

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N °133/2023

**Autorisation de stationnement 118 rue Antoine
roux à Lunel-Viel 34400 (Déménagement)**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, r 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Mme [REDACTED], qui souhaite occuper les places de parking face aux n°105 et n°110 rue Antoine roux à LUNEL-VIEL, afin de procéder à un déménagement au n°118, du 07 novembre 2023 au 09 Novembre 2023 entre 08 h et 18h.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ce déménagement.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme [REDACTED] est autorisée à occuper les places de parking face aux n° 105 et 110 rue Antoine roux à LUNEL-VIEL afin de procéder à un déménagement au n°118, du 07 novembre 2023 au 09 Novembre 2023 entre 08 h et 18h.

Il sera donc interdit de stationner sur ces emplacements réservés sauf pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ce déménagement, l'emplacement occupé ne devra pas empêcher le passage des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3:

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 4:

La signalisation pour réserver les emplacements sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5:

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 6:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 16 octobre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.